

Ce document est à retourner à :

Régie d'Electricité de Thônes
8, Voie Eugène Fournier-Bidoz
74230 Thônes

Ou par mail à :
Service-client@ret.fr

Demandeur du raccordement :

Je soussigné(e) : _____ Qualité : _____

Représentant (nom, raison sociale...) ⁽¹⁾ : _____

N° / nom de la voie / Code Postal et Ville : _____

Tel fixe ou mobile de préférence : _____ Email : _____

Si professionnel (joindre un extrait Kbis):

SIRET : _____ Code NAF : _____

⁽¹⁾ Indiquer le particulier, l'entreprise, la collectivité ou l'association représentée.

Agissant pour le compte du client désigné ci-après et avec son accord (mandat à joindre impérativement) :

Type de client : ☐ professionnel ☐ particulier ☐ forain ☐ collectivité publique ☐ association

Nom / Prénom : _____

Coordonnées du payeur (si différentes du demandeur) :

Nom / Prénom ou Raison sociale du payeur : _____

N° / nom de la voie / Code Postal et Ville (adresse de facturation) : _____

Tel fixe ou mobile de préférence : _____ Email : _____

Si professionnel (joindre un extrait Kbis):

SIRET : _____ Code NAF : _____

N° de Permis de construire : _____ Date de raccordement souhaitée : _____

Identification et localisation du site :

Type de branchement provisoire :

☐ « Branchement provisoire forains, marché, manifestations publiques » **durée ≤ 28 jours**

☐ « Branchement provisoire pour chantier » **durée > 28 jours. La durée du raccordement ne pourra excéder DEUX ANS.**

Pour la durée du : _____ au _____

Sollicite l'installation d'un coffret de chantier pour la raison suivante :

☐ Rénovation / Agrandissement ☐ Construction ☐ Démolition (en cas de démolition se rapprocher du service clientèle pour une mise hors exploitation de l'ouvrage existant)

Commune : _____ Adresse : _____

Nom et Adresse du plus proche voisin : _____

Branchement sur terrain équipé : ☐ oui ☐ non

L'installation d'une grue est prévue sur le chantier : ☐ oui ☐ non

Type de raccordement demandé : ☐ Triphasé (obligatoire si présence d'une grue)

☐ Monophasé (12 KVA maximum)

Puissance de raccordement demandé : _____ KVA

Documents à joindre OBLIGATOIREMENT à cette demande :

- Plan cadastral de situation

- Photocopie de l'arrêté accordant le permis de construire (si moins de trois ans) OU Autorisation d'alimentation électrique de la mairie OU Déclaration Préalable délivrée par la mairie.

Choix du fournisseur :

Je déclare avoir préalablement pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi, des conditions de vente générales et, le cas échéant, particulières, appliquées par ce fournisseur pour l'alimentation en énergie électrique du point de livraison ci-dessus, et en avoir accepté les termes.

Fournisseur d'électricité choisi : _____

Le fournisseur retenu doit être déclaré auprès de RET comme ayant une offre de fourniture d'électricité dans le cadre de la prestation « raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le Client auprès de RET ».

La liste des fournisseurs est consultable sur www.energie-info.fr.

Durée de raccordement :

Cette alimentation est accordée **à titre provisoire pour une durée maximale de 2 ans** à partir de la date de raccordement et sera suspendue, **sans préavis**, dans les cas suivants :

- Cession de courant à un tiers.
- Perturbations sur le réseau dues à mes installations.
- Alimentation définitive de locaux.
- Absence d'une demande de prolongation de contrat.

A échéance de la durée initiale du raccordement (maximum 2 ans), RET informe le client par voie postale ou électronique de la possibilité de solliciter une reconduction pour une durée maximale d'un an. A cette occasion, le client devra nous retourner la demande de reconduction. Cette prolongation de contrat ne sera autorisée par la Régie d'Electricité de Thônes qu'après la visite de contrôle de conformité de son technicien sur le chantier qui sera facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur lors de la visite.

Engagements :

Conformément à l'article D342-19 du Code de l'Energie :

J'atteste que ce raccordement, à caractère temporaire, est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive ou alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans certificat de conformité délivré par CONSUEL.

Je reconnais que RET pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Pendant la durée du chantier, la porte du coffret doit être maintenue fermée et les capots de protection des bornes du disjoncteur doivent rester en place. Le coffret de comptage n'est pas un coffret de distribution. Un seul câble doit être raccordé sur les bornes aval du disjoncteur.

Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs appliqués, des exigences d'agrément et de mise en œuvre du matériel, ainsi que des clauses suspensives à la mise sous tension du raccordement.

Le demandeur signataire de ce document reste redevable des sommes dues sur le contrat en cas de défaut de paiement du payeur désigné au contrat.

☐ Après avoir pris connaissance du matériel nécessaire (annexe 1), **je fournirai et poserai le coffret de chantier que la Régie d'Electricité de Thônes raccordera. Je prends connaissance que mon coffret ne devra pas disposer de compteur.** Celui-ci sera posé par RET. En cas de présence de compteur, RET sera amené à remplacer le compteur du coffret client par un compteur Linky (propriété du GRD) télé-relevable par RET, cette prestation sera facturée conformément à notre catalogue de prestation. Le compteur déposé sera laissé à disposition dans le coffret.

Je prends acte qu'en cas de matériel manquant ou non conforme et d'une mise en œuvre non réglementaire, RET ne raccordera pas le coffret de chantier. Une prestation pour déplacement vain me sera alors facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur. Il m'appartiendra de recontacter la Régie d'Electricité de Thônes pour convenir d'une nouvelle date de raccordement (un nouveau délai de 10 jours ouvrés maximum sera appliqué).

Je m'engage à veiller à ce que l'installation soit conforme à la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes contre les dangers présentés par les courants électriques. **Je m'engage à ce que cette installation comporte obligatoirement une protection différentielle 30 mA, dimensionnée pour les usages du chantier et protégeant tous les circuits terminaux. J'ai conscience que le fonctionnement de la protection différentielle 30 mA oblige une interconnexion et un raccordement à la terre des masses de votre installation provisoire de chantier (sauf pour le matériel classe II).**

☐ **Je souhaite que la Régie d'Electricité de Thônes fournisse et raccorde son coffret de chantier équipé d'un disjoncteur général AGCP 30mA*, dont la location de 18.28 € hors taxes me sera facturée mensuellement (tarif au 01/08/2016).**

*Toute demande de modification de la protection différentielle installée se verra refusée et devra faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement provisoire avec fourniture du coffret de chantier par le client.

En cas d'impossibilité, je serai averti(e) à réception de cette demande.

Fait à le/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Délai standard de réalisation du raccordement : A réception de la totalité des éléments du dossier :

- Sans travaux sur le Réseau Public de Distribution : sous 10 jours ouvrés
- Avec travaux sur le Réseau Public de Distribution : 3 mois

Par la suite, pour obtenir un devis de branchement définitif :

**Afin d'obtenir votre branchement définitif en temps voulu, merci d'anticiper au maximum votre demande.
Le délai d'attente avant l'obtention d'un devis est de plusieurs mois.**

→ **Télécharger** sur le site www.ret.fr, dans la rubrique Votre Distributeur / Raccordement au réseau / Raccordement définitif, le formulaire de demande de raccordement. Le document est à retourner, complété signé et accompagné de tous les justificatifs demandés.

→ Pour tout complément d'information sur votre raccordement définitif, vous pouvez adresser **un mail** à : guichet-raccordement@ret.fr

Il existe trois types de branchement provisoire facturés de manière forfaitaire :

- **Branchement provisoire non fixe** : le branchement est réalisé sur un terrain ne comportant aucune borne (ou organe de connexion basse tension) fixée au sol. En règle générale, le branchement est réalisé sur un réseau aérien ou sur un tableau BT de poste HTA/BT.
- **Branchement provisoire non fixe sur terrain semi-équipé** : le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé d'un organe de réseau basse tension fixé au sol, sur lequel il est possible de connecter le nouveau branchement provisoire.
- **Branchement provisoire fixe** : le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé de bornes ou armoires spécialement destinées à recevoir des branchements provisoires. L'opération pour le distributeur consiste à poser des fusibles ou (et) un compteur dans une borne ou armoire destinée à cet effet. Les cas les plus courants se rencontrent sur des places publiques équipées à demeure par la mairie de ces bornes ou armoires.

TABLEAUX DE PRIX (en vigueur au 01/08/2016) :

<u>Raccordements provisoires d'une durée supérieure à 28 jours</u>		
Branchement provisoire (raccordement, mise en service et dé raccordement)	Prix forfaitaire HT (1)	Prix forfaitaire TTC (1)
Branchement provisoire non fixe	248.18 €	297.82 €
Branchement provisoire non fixe sur terrain semi-équipé	177.25 €	212.70 €
Branchement provisoire fixe	123.72 €	148.46 €

<u>Raccordements provisoires d'une durée inférieure ou égale à 28 jours</u>		
Branchement provisoire (raccordement, mise en service et dé raccordement)	Prix forfaitaire HT (1)	Prix forfaitaire TTC (1)
Branchement provisoire non fixe	131.37 €	157.64 €
Branchement provisoire fixe	55.27 €	66.32 €

(1) (Tarifs au 01/08/2016 - Tout mois de location entamé est dû en totalité).

- Coffret fourni par le client et raccordé par la Régie d'Electricité de Thônes => prix forfaitaire ci-dessus,
- Coffret fourni et raccordé par la Régie d'Electricité de Thônes => prix forfaitaire ci-dessus + 18.28 € HT/mois de location.
- La demande de remplacement du coffret de chantier à la demande du client fera l'objet d'une nouvelle demande de raccordement provisoire. Cette prestation « Branchement provisoire » sera facturée au prix forfaitaire ci-dessus.
- Visite de contrôle du technicien en vue de la reconduction du coffret de chantier = facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur.

ANNEXE 1

Prescriptions techniques à respecter pour le raccordement et la mise en service du coffret de chantier (cf. fiche n°1 SEQUELEC).

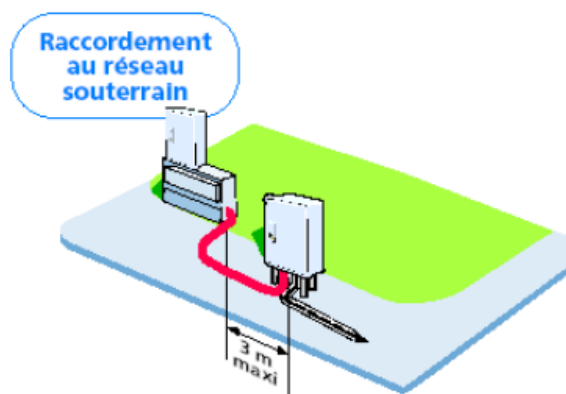
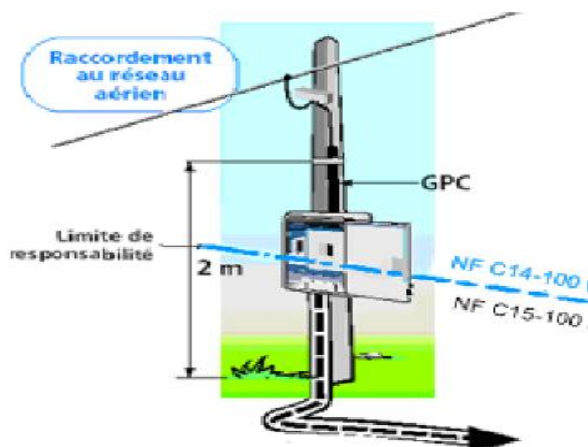
1. Caractéristiques du coffret et équipements en cas de fourniture par le client posé sur un châssis stable ou avec un moyen de cerclage :
 - Coffret en bon état, conforme la NF C14-100, de type S15, S20, ou CIBE (**coffret bois et métallique interdit**) ;
 - Coffret équipé d'un coupe-circuit plombable ;
 - Coffret équipé d'un disjoncteur de branchement ("AGCP"), conforme à la norme NF C 62-411 (marque NF-USE), différentiel 500 mA de type S ou G, il ne doit recevoir qu'un conducteur par borne.
 - Une protection complémentaire à courant différentiel résiduel à 30 mA associée à une prise de terre doit notamment protéger tous les circuits terminaux.
2. Câble de liaison au réseau :
 - En parfait état et (prévoir 12 mètres en aérien et 5 mètres en souterrain) conforme (sans conducteur vert-jaune):
 - NF C32-321 U1000 R2V Cuivre ou U1000 AR 2V Aluminium ;
 - NF C33 209 (torsadé aérien) ;
 - NF C33 210 (aluminium souterrain) ;
 - Obligation d'une protection mécanique complémentaire IK10 sur le câble de type ICTA 40.

Sections minimales		Cuivre	Aluminium
Puissance souscrite			
monophasé	triphasé		
≤ 12 kVA	≤ 36 kVA	16 mm ²	25 mm ²

3. Pose du coffret de branchement provisoire :

Le coffret de branchement provisoire sera raccordé par RET :

 - Le plus près possible du point de raccordement au réseau public de distribution, tel que la distance entre le point de raccordement et le coffret provisoire n'excède pas 3m ;
 - Sans surplomb de voirie ;
 - Assujetti en position verticale stable (le client est responsable du maintien dans cet état) ;
 - A un emplacement fixe pour la toute la durée d'utilisation du coffret sans risque d'être heurté ;
 - En surélévation par rapport au niveau du sol et éloigné des points d'eau.



Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, RET ne raccordera pas le coffret de branchement provisoire et facturera un déplacement vain conformément au catalogue de prestations du GRD sur le site www.ret.fr.

Rappel - Conformité de l'installation électrique du client

L'installation électrique est placée sous la responsabilité du client, elle doit être conforme aux prescriptions de sécurité telles que :

- Être conforme aux parties 7-704 et 711 de la NF C15-100 ;
- Répondre aux dispositions du Décret n°2010-1018 du 30 août 2010 et arrêté d'application ;
- Être adaptée à l'environnement (protection mécanique, étanchéité, ...) ;
- Comprendre un dispositif différentiel 30 mA pour chaque circuit terminal ;
- Posséder une prise de terre.

ANNEXE 2 : Mandat spécial de demande de raccordement provisoire au réseau public de distribution d'électricité

Entre les soussignés :

☐ M. ou Mme (nom et prénom)

Domicilié(e) à adresse suivante :

Code postal :

Commune :

OU

☐ La société (dénomination et forme sociale) :

Adresse :

Représentée par M. ou Mme.....

Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandant » d'une part,

Et

La société (dénomination et forme sociale) :

Adresse :

représentée par M. ou Mme.....

Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par les termes « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de la Régie d'Electricité de Thônes, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement provisoire du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Il pourra également désigner le Mandant comme payeur des frais correspondants et liés à la demande jointe.

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par la Régie d'Electricité de Thônes des ouvrages de raccordement définitif de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(Lieu, date et cachet)